

Le 18 août 2015

**Objet : Demande d'accès de monsieur
N/D : 1527-01**

du 22 février 2012

Cher confrère,

La présente fait suite à la demande d'accès de votre client, monsieur _____ datée du 22 février 2012. Conformément à la décision de la Commission d'accès à l'information du Québec du 13 juin 2013, confirmée en appel par la Cour du Québec le 17 juillet dernier, vous trouverez ci-joint le document qu'il a été ordonné de vous remettre.

Je vous prie de recevoir, cher confrère, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



GUYLAINE COUTURE, avocate
Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès

JLH/cl

p. j.